



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 73/15
au Conseil Communal

**Demande d'un crédit de CHF 617'000.-- destiné à financer
l'aménagement d'un trottoir et
la création d'une place avec zone de dépose
à la route de la Bossière**

Cyrille Perret, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

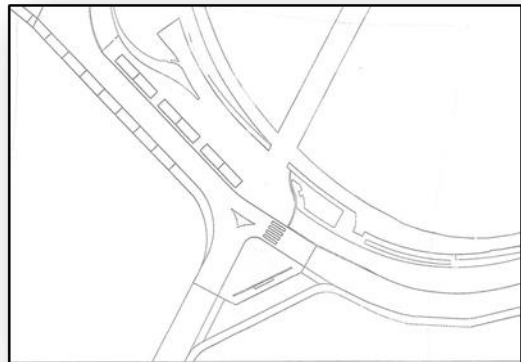
1. Préambule

La partie supérieure de la route de la Bossière est actuellement dépourvue de tout aménagement pour les piétons entre le carrefour avec la route du Clos et la traversée piétonne existante plus à l'aval au droit de la parcelle du parc du Château. La Municipalité de Prangins souhaite dès lors compléter son réseau par la réalisation d'un nouveau trottoir le long de la route de la Bossière entre le trottoir existant sur la route du Clos et les cheminements piétonniers existants sur la parcelle du Château. Elle souhaite également aménager une nouvelle zone de dépose pour les cars au droit du carrefour route du Clos – route de la Bossière, sur l'emprise de la parcelle n°1570, propriété de la Commune de Prangins. Ces deux projets font l'objet du présent préavis.

2. Objectifs

Le présent projet a été étudié afin de répondre aux objectifs suivants fixés par la Municipalité de Prangins dans le cadre de l'élaboration du Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Clos" :

- offrir un cheminement sécurisé des piétons entre les réseaux existants.
- offrir une nouvelle zone de dépose hors chaussée pour les visiteurs du château.



3. Projet

a) Trottoir

Le projet décrit ici et présenté sur les plans annexés prévoit l'aménagement d'un trottoir le long de la route de la Bossière, côté lac de cette dernière, entre l'extrémité du trottoir existant à la route du Clos et le réseau piétonnier existant au droit de la parcelle n°426, emplacement de la traversée piétonne sécurisée par un seuil.

Le gabarit de la route de la Bossière reste inchangé avec une largeur moyenne de 5 m. Le nouveau trottoir est réalisé en dehors de ce gabarit, sur la banquette herbeuse, par la mise en place d'un trottoir surélevé. Il est séparé de la chaussée par une bordure granit chanfreinée d'une hauteur de 8 cm dite semi-franchissable. Cet aménagement permet un empêchement sur le trottoir dans le cas du croisement de deux poids lourds.

Les bordures sont toutefois aménagées afin d'éviter un franchissement trop aisé ou à grande vitesse. La structure du trottoir est renforcée pour permettre ces mouvements sans

déformation. Le gabarit existant de la route permet le croisement de deux voitures à 50 km/h et le croisement d'une voiture et d'un véhicule lourd à une vitesse de 30 km/h.

Le bord de route actuel est délimité en partie par des murs de soutènement ou par des talus. Il sera dès lors nécessaire de procéder à la réalisation de nouveaux murs de soutènement un peu à l'aval des existants pour permettre la réalisation du trottoir.

Le long de la parcelle n°421, le mur réalisé en béton armé dépassera d'1.50 m le niveau du trottoir servant ainsi de garde-corps. Afin de l'intégrer, le mur aura une finition en béton sablé ou un crépissage à l'ancienne. Il est végétalisé sur sa longueur avec des plantes adaptées de type lierre ou vigne vierge et plantées dans des petites fosses réalisées à intervalle régulier le long du mur.

Le nouveau trottoir aura un gabarit d'1.75 m et le revêtement est prévu en enrobé. Sa réalisation nécessitera un déplacement de l'éclairage public qui sera reculé en bordure du nouveau trottoir. La récolte des eaux claires se fait par le système existant situé de l'autre côté de la route et collectée au moyen d'une cunette. Le belvédère existant situé dans le virage sera déplacé de quelques mètres à l'amont afin de pouvoir être rétabli sur le domaine public.

b) Place et zone de dépose

La parcelle n°1570 de forme triangulaire est aménagée pour créer une place intégrant une zone de dépose pour les cars, accessible depuis la route du Clos ou le chemin de la Bossière et permettant un départ par l'autre route en direction de la route suisse et des zones de parking.

La place est aménagée avec un revêtement pavé en pierre naturelle similaire à ceux existants de l'autre côté de la route. Elle sera agrémentée par la plantation d'un arbre majeur et par la réalisation d'un muret en béton semi-enterré d'une hauteur de 50 cm qui reprend à la fois la déclivité de la place, offrant une assise pour les personnes en attente et délimitant la zone pour les véhicules.

La place est bordée, côté chaussée, par une bordure en granit similaire à celle du trottoir mais non franchissable. L'accès à la zone véhicule est réalisée par un abaissement du bord de route et la mise en place d'un double rang de pavés avec décalage vertical de 2 cm. La zone circulaire de la place est renforcée par la mise en place d'une fondation béton sous les pavés afin d'éviter l'orniérage. Sur la place, la zone de dépose à proprement parlé est délimitée des zones dévolues aux piétons par la mise en place d'un double rang de pavés. Les cheminements piétons sont ainsi réalisés sous la forme de trottoir traversant priorisant les piétons. Cette configuration tend également à rendre cette zone moins attractive et à éviter que les voitures n'empruntent ce passage pour couper le carrefour.

Au droit du carrefour avec la route du Clos, un nouveau passage piétons est aménagé pour permettre aux piétons de la route du Clos et du chemin de la Bossière de relier le réseau de chemins piétonniers déjà existants de l'autre côté de la route.

Dans le cadre du réaménagement de cette place, l'éclairage public sera adapté notamment pour renforcer l'éclairage sur la zone de passage piéton. Le système de collecte des eaux claires est complété par la mise en place de nouvelles grilles qui sont raccordées sur le collecteur existant le long de la route du Clos.

4. Emprises

Comme déjà mentionné, ce projet se fait par la réalisation d'un élargissement du gabarit total de la route et nécessite des emprises sur la parcelle n°421, propriété Sophie Clavel et la parcelle n°1508, propriété Kumaro Gamma AG. La Municipalité de Prangins a déjà entrepris des discussions avec ces propriétaires. Ces emprises sont réglées sous forme d'expropriation à l'amiable soumises à l'enquête publique conjointement au projet.

5. Coûts des travaux

Le budget à prévoir a été estimé par nos mandataires sur la base des soumissions rentrées à la suite de l'appel d'offres pour ces travaux. Il peut se résumer de la manière suivante :

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Travaux de génie civil – Trottoir et zone de dépose | CHF | 364'000.00 |
| Adaptation de l'éclairage public | CHF | 25'000.00 |
| Adaptation eau sous pression, borne hydrante | CHF | 12'000.00 |
| Aménagement paysager, plantations | CHF | 30'000.00 |
| Travaux de serrurerie, clôtures | CHF | 11'000.00 |
| Marquage, signalisation verticale | CHF | 5'000.00 |
| Honoraires pour études, statique et direction des travaux | CHF | 74'000.00 |
| Travaux géométriques, emprises | CHF | 12'000.00 |
| Divers et imprévus | CHF | 38'000.00 |
| <hr/> | | |
| TOTAL H.T | CHF | 571'000.00 |
| T.V.A. 8 % | CHF | 45'680.00 |
| <hr/> | | |
| TOTAL GENERAL T.T.C. | CHF | 617'000.00 |

6. Convention de cession

Le préavis 78/11 relatif à l'approbation du Plan Partiel d'affectation "Le Clos" et levée des oppositions y relatives prévoit que les propriétaires des parcelles N°1508 et N°420 prennent notamment en charge l'aménagement du trottoir et la création d'une dépose de cars pour les visiteurs du château.

Ils se sont alors engagés à verser le montant de CHF 190'000.-- un an après l'entrée en force du PPA "Le Clos". Le préavis 17/12 traitant de la demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière liée à une demande de défrichement" précise que le Bureau Schenk a estimé les coûts d'aménagement pour fixer la participation des propriétaires.

Il convient dès lors de soustraire ce montant de CHF 190'000.-- de la somme totale de CHF 617'000.-- TTC. Le trottoir de la Bossière et l'aire de dépose des cars coûtera effectivement CHF 427'000.-- à la Commune.

7. Conclusion

Le projet tel que présenté permet de compléter le réseau des trottoirs dans ce secteur et d'offrir un cheminement sécurisé aux piétons. L'aménagement de la place permet d'améliorer la visibilité au droit du carrefour route du Clos – route de la Bossière et ainsi sécuriser la traversée des piétons. L'aménagement de la place avec un revêtement en pierre naturelle agrémenté d'un arbre offre une nouvelle accroche à la zone historique du Château. L'aménagement d'une nouvelle zone de dépose complète celle déjà existante le long du château mais en nombre insuffisant.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 73/15 relatif une "Demande d'un crédit de CHF 617'000.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la création d'une place avec zone de dépose à la route de la Bossière"
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet et de la Commission des finances
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis No 73/15 relatif une "Demande d'un crédit de CHF 617'000.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la création d'une place avec zone de dépose à la route de la Bossière";
2. d'octroyer un crédit de CHF 617'000.-- TTC, pour financer l'aménagement d'un trottoir et la création d'une place avec zone de dépose à la route de la Bossière, sans tenir compte de la convention de cession;
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt;
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de CHF 20'600.-- par année, au titre d'amortissement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 27 juillet 2015, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes : - Plan aménagement trottoir et arrêt de car
- Plan aménagement trottoir et arrêt de car en coupe